

Arrêté du 20 septembre 2017 modifiant l'arrêté du 7 janvier 2014 relatif à l'échelonnement indiciaire du corps de directeur des soins de la fonction publique hospitalière et à l'échelonnement indiciaire des emplois fonctionnels de directeur des soins de certains établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière

20/09/2017

A compter du 1er janvier 2017, ce texte fixe l'échelonnement indiciaire applicable au corps de directeur de soins, et applicable aux emplois fonctionnels de directeurs des soins.